



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

construction aéronautique

Question écrite n° 12924

Texte de la question

M. Maxime Gremetz informe M. le ministre de la défense que lors d'une conférence de presse récente, les représentants syndicaux de la SNECMA ont fait état de possibilités importantes d'emplois. Les élus de cette importante entreprise font le lien entre développement de l'industrie aéronautique civile transports, matériels nécessaires à la défense nationale et le volet social. Dans la déclaration syndicale, il est dit « nous affirmons que notre entreprise nationale peut apporter des réponses en terme de lutte contre l'exclusion, en terme de réponses aux besoins criants d'emplois dans notre pays ». Il lui demande donc s'il est disposé à favoriser l'embauche et la formation de plusieurs centaines de travailleurs rendues nécessaires par la capacité de la SNECMA à produire plus de 500 moteurs par an. Par ailleurs, face aux projets de privatisation dont l'une des conséquences les plus néfastes serait de favoriser le développement sans contrôle des ventes d'armes les plus modernes, il lui demande que s'ouvre le plus rapidement possible un débat sur l'avenir de l'aéronautique.

Texte de la réponse

Depuis de nombreux mois, l'avenir de l'industrie aéronautique fait l'objet d'une attention toute particulière de la part des industriels et des services publics compétents. L'opportunité de restructurer ce tissu industriel au niveau européen est maintenant largement reconnue, afin de mieux satisfaire les besoins des pays participants. A cet effet, il convient d'améliorer les conditions de compétitivité en termes de coûts, de qualité et de délais. L'avenir de cette activité est également conditionné par la capacité des opérateurs et des pays concernés à s'entendre rapidement, pour faire face à une concurrence exacerbée sur les marchés internationaux. Le 27 mars 1998, les industriels des quatre pays participant au groupement d'intérêt économique (GIE) Airbus Industrie ont remis un rapport portant sur les « restructurations de l'industrie aérospatiale et des industries de défense connexes ». Ce rapport fait suite à la déclaration conjointe, en date du 9 décembre 1997, des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Allemagne, du Royaume-Uni et de la France. Dans ce cadre, il est à noter la volonté des ministres de la défense d'Allemagne, d'Espagne, de Grande-Bretagne, d'Italie et de France, renouvelée à la suite de leur rencontre du 20 avril 1998, de tirer pleinement profit des restructurations européennes, notamment par la création d'une base industrielle et technologique de défense rationalisée générant une bonne interdépendance entre pays. Les ministres de l'industrie de ces cinq pays ont également salué, le 21 avril à Londres, le travail accompli par les industriels dans ce rapport, en les invitant à poursuivre leurs efforts sur les questions non encore résolues. Dans cette dynamique issue de la constitution d'une grande société aérospatiale européenne, l'effet sur l'emploi sera positif sur le long terme, grâce à des efforts de compétitivité qui seront d'autant plus efficaces que le contexte actuel du secteur aéronautique est très favorable. Ainsi, la France a vu progresser dans ce secteur, pour l'année 1997, le volume des commandes de plus de 30 % et le chiffre d'affaires d'environ 20 %. En conséquence, l'avenir de l'industrie aéronautique continuera de faire l'objet d'une étude très approfondie, afin de fixer le cadre et les principes fondateurs d'une nécessaire restructuration. Actuellement, un haut niveau de confidentialité s'attache à ces questions qui, en tout état de cause, sont négociées entre les industriels concernés. S'agissant de la situation de la SNECMA, cette entreprise bénéficie de la reprise du marché de l'aéronautique civile et son chiffre d'affaires s'est accru sensiblement au-delà de l'objectif annoncé de

20 %. Grâce à cette reprise, aux mesures de réorganisation et aux efforts consentis par l'ensemble de ses personnels, les résultats de cette société sont redevenus positifs en 1997. Cependant, cet industriel doit encore accroître sa rentabilité pour être en mesure de développer des produits nouveaux et faire face à la compétition commerciale qui caractérise le marché, exigeant en particulier de pouvoir consentir les réductions de prix demandées, tant pour les moteurs civils que militaires. Par une démarche de performance globale, qui concerne l'ensemble de ses processus et organisations, la SNECMA cherche à atteindre un niveau de rentabilité comparable à ceux de Rolls-Royce et de Pratt & Whitney. C'est dans ce contexte que doit être appréciée la politique conduite par l'entreprise dans le domaine de l'emploi. Après plusieurs années de baisse, l'effectif du groupe s'est stabilisé à 22 000 personnes. Celui-ci a pu procéder à une reprise de l'embauche, qui s'est traduite par l'arrivée de cinq cent deux personnes en 1997, dans le cadre de la compensation de départs en préretraite progressive. En outre, l'entreprise va engager cette année des négociations sur la diminution du temps de travail. Par ailleurs, la SNECMA prévoit pour 1998 de porter l'effort de formation à 4 % de sa masse salariale de manière à assurer l'adaptation des personnels à l'évolution des métiers et aux projets mis en place dans le cadre de la démarche de performance globale. La politique de formation des jeunes par l'alternance viendra compléter ce dispositif. Enfin, la distribution des charges de travail entre l'entreprise donneuse d'ordres et ses sous-traitants procède d'une politique prudente enseignée par la crise traversée entre 1992 et 1996. La société pratique une politique d'information permettant aux sous-traitants de disposer des éléments suffisants pour leur permettre d'adapter leurs moyens à leurs plans de charge. A cet égard, la SNECMA a augmenté ses achats de 2,3 milliards de francs en 1997 pour satisfaire la reprise de la demande de moteurs civils, impliquant la création de plusieurs milliers d'emplois dans les PME-PMI sous-traitantes. S'agissant du contrôle des ventes d'armes, toutes les sociétés travaillant pour la défense sont soumises à une législation particulière découlant du décret-loi de 1939 et des textes subséquents. Le régime d'exception dérogatoire du droit commun en matière commerciale ainsi mis en place est fondé sur le principe général de la prohibition. Il impose des autorisations préalables, notamment pour la fabrication et le commerce d'armes, assorties d'autorisations de négociations, de contractualisation et d'exportation pour les échanges internationaux. Ce droit, issu d'une vision politique nationale, mais reposant également sur des engagements internationaux et sur la transposition en droit interne des textes communautaires, est uniformément valable pour toutes les parties prenantes, quel que soit leur statut (public ou privé). Dans tous les cas, l'Etat conserve toute sa capacité à maîtriser lesdits transferts.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12924

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 1998, page 2006

Réponse publiée le : 6 juillet 1998, page 3747